



DÉCISION n° 2025/03/0095



**Objet : Rambier Aménagement**  
Convention de partenariat actions festives 2025.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de la culture et de  
l'évènementiel**  
**D-2502-000954**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec Rambier Aménagement pour contribuer à la promotion des actions festives 2025 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention de partenariat pour la promotion des actions festives 2025 est conclue avec Rambier Aménagement.

**Article 2 :** La recette d'un montant de cinq cents euros (500.00 €) sera versée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le -7 MARS 2025

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....-7 MARS 2025.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....-7 MARS 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier